

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE MARCILLY D'AZERGUES (69380)

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Arrêté Municipal n°36/2023 du 24 août 2023

RAPPORT D'ENQUÊTE

YVES DUPRÉ la TOUR

Commissaire Enquêteur-Rhône



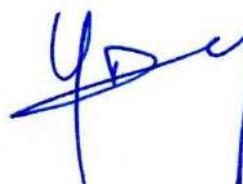
Je soussigné, Yves Dupré la Tour, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Décision n°E23000084/69 du 22/06/2023 de la première vice-présidente du Tribunal Administratif de Lyon, certifie avoir dirigé l'Enquête Publique relative à la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARCILLY D'AZERGUES (69380) qui s'est déroulée du 14 septembre au 13 octobre 2023

Ce rapport décrit le déroulement de l'enquête et comprend les annexes.

Les conclusions motivées sont formulées dans un document séparé.

À St Cyr, le 10 novembre 2023

Yves Dupré la Tour



Le présent rapport et les conclusions sont imprimés en 4 exemplaires :

2 exemplaires sont remis à Monsieur le Maire de MARCILLY D'AZERGUES accompagnés du registre d'enquête.

Le troisième est adressé à monsieur le président du Tribunal administratif de LYON.

Le quatrième est conservé par mes soins.

Une version numérique au format PDF est remise au secrétariat de la Mairie de MARCILLY D'AZERGUES et au tribunal administratif de LYON.

Table des matières

1. OBJET DE L'ENQUÊTE	4
2. CONTEXTE COMMUNAL GENERAL.....	4
2.1. Situation administrative.....	4
2.2. Environnement	5
2.3. Démographie et Economie	5
3. CONTEXTE JURIDIQUE.....	5
4. LE DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE	6
4.1. Composition du dossier d'enquête mis à disposition du public	6
4.2. Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).....	7
4.3. Prise en compte de l'environnement dans le projet de PLU	11
5. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	11
5.1. Désignation du commissaire enquêteur	11
5.2. Déroulement de l'Enquête :.....	12
6. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	13
7. OBSERVATIONS RECUEILLIES et REPONSES DE LA COMMUNE DE	13
8. BILAN	17
9. ANNEXES

1. OBJET DE L'ENQUÊTE

La présente enquête a pour objet le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de MARCILLY D'AZERGUES en vue de maîtriser l'urbanisation face à l'évolution rapide constatée ces 4 dernières années. Les modifications proposées ont pour objectif de :

Maîtriser l'apport de logements dans le centre bourg.

Maîtriser la densité dans les secteurs périphériques.

Préserver la trame verte urbaine.

Adapter l'OAP du secteur « sud centre bourg »

Proposer une OAP « logements seniors »

Ajouter le nuancier de couleurs communal

Procéder à des adaptations et corrections mineures

2. CONTEXTE COMMUNAL GÉNÉRAL

2.1. Situation administrative

MARCILLY D'AZERGUES est une commune rurale de 880 habitants (chiffage 2020) sur 423 hectares du département du Rhône et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, elle est située à 19 km de l'aire urbaine de LYON et à 15 km de celle de VILLEFRANCHE. En 2023 la population a été comptabilisée en forte hausse : 1056 Habitants (dernier recensement), soit 20% de croissance durant ces 4 dernières années.

Cette commune appartient à la CCBPD (Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées) réunissant 32 communes, au Nord de la métropole Lyonnaise.

Le SCoT du Beaujolais approuvé en 2009, est en cours de révision depuis 2019. Il regroupe 116 communes rassemblées en 4 intercommunalités. Cette révision du SCoT permet d'intégrer la trajectoire ZAN (zéro artificialisation nette) de la loi Climat et Résilience, la mobilité, la sauvegarde des paysages, la trame verte et bleu.

2.2. Environnement

Située à 19km de LYON et desservi par la gare ferroviaire Chazay-Marcilly, MARCILLY D'AZERGUES est une commune rurale, les surfaces agricoles occupent environ 60 % du territoire vallonné, l'altitude variant de 185m au plus bas à 312m au plus haut.

Marcilly est desservie par une voie traversière : la RD16, route de Neuville sur Saône - Chasselay-Civrieux d'Azergues.

Trame verte et bleu (SRADDET) : le SCoT du Beaujolais n'identifie pas de zones humides dans les territoires urbanisés de MARCILLY D'AZERGUES.

La Mission régionale d'autorité environnementale AURA (MRAe) a rendu un avis le 23 août 2023 indiquant que la modification envisagée ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale, cet avis figure dans le dossier d'enquête.

2.3. Démographie et Économie

En 2023, 1056 habitants ont été recensés et on estime à 300 le nombre d'emplois sur la commune dans 110 entreprises dont seulement 2 exploitations agricoles.

La commune possède deux zones d'activités : Z.A. des îles et les jardins de Clara.

Elles constituent le tissu économique principal de MARCILLY D'AZERGUES et possèdent peu d'espace de développement disponible pour accueillir de nouvelles entreprises.

3. CONTEXTE JURIDIQUE DE CETTE MODIFICATION

Le PLU date du 13 septembre 2013, il a déjà fait l'objet d'une modification n°1 pour l'implantation d'un bâtiment agricole le 25 juin 2019 et d'une révision allégée pour le lotissement des grandes bruyères le 10 décembre 2019.

La modification n°2 est engagée selon l'article L.123-13-1 et 2 du code de l'urbanisme, les modifications du règlement et des OAP ayant pour conséquence une diminution des possibilités de construction.

Cette modification n°2 doit respecter les documents supra communaux :

L'orientation du SCoT du Beaujolais approuvé en 2009 a prévu une polarité de niveau 4 pour MARCILLY D'AZERGUES correspondant aux « villages de proximité situés dans l'aire d'influence des pôles structurants ou des pôles d'accueil et qui peuvent disposer de possibilités de développement grâce à des rabattements vers des transports en commun ».

Le PLH de la CCBPD impose des objectifs pour la période 2019-2025 : 50 logements à produire dont 46% de logements abordables.

Le pétitionnaire déclare que les changements opérés par cette modification du PLU ne remettent pas en cause la compatibilité du PLU avec les documents supra- communaux, le SCoT du Beaujolais, le PLH de la CCBPD, pour le nombre de logements construits ainsi que la part de logements abordables.

Une procédure de modification du PLU a été engagée par la commune en application des articles R 123-1 et suivants du code de l'Urbanisme.

L'arrêté du Maire de Marcilly d'Azergues du 23 juin 2022 prescrit la modification N°2 du PLU et précise le déroulement de la procédure incluant l'organisation d'une enquête publique.

L'arrêté du Maire du 12 juin 2023 engage la procédure de modification n°2 du PLU.

L'arrêté du 24 août 2023(Annexe 2) a porté sur l'organisation détaillée de l'enquête publique et son calendrier.

Lors du conseil municipal du 11 septembre 2023, M Frédéric BLANCHON, Maire de MARCILLY D'AZERGUES, a rappelé l'ouverture de l'enquête publique sur la modification N°2 le 14 septembre et que la MRAe considérait que le dossier mis à l'enquête ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

4. LE DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1 Composition du dossier d'enquête mis à disposition du public

Le dossier a été réalisé par l'atelier d'Urbanisme et d'Architecture-Céline Rieu à LYON. Ce dossier de modification n°2 du PLU soumis à l'enquête est constitué de documents prévus par l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme à savoir :

- 1) Une note de présentation, 13 pages
- 2) un rapport de présentation, 49 pages
- 3) Règlement des différentes zones, 93 pages
- 4) Règlement graphique 1/500
- 5) Règlement graphique 1/4000
- 6) Avis conforme de l'Autorité environnementale (MRAe) du 23 août 2023 ,4 pages :
- 7) Avis des personnes publiques associées consultées, 7 pages
- 8) Arrêté d'enquête publique, 2 pages

Objectifs principaux de cette modification n°2 :

Contenir l'évolution du nombre d'habitants pour éviter de surcharger les équipements, l'école et sécuriser la circulation. Le règlement de chaque zone du PLU a été revu, spécialement pour modifier si nécessaire les emprises au sol, hauteurs maximales, distance des piscines, part d'espaces verts, nombre de places de stationnement.

Corriger les incohérences de certains règlements spécifiques à caractère bloquant de l'OAP zone 1AUC et ainsi autoriser une urbanisation harmonieuse des dents creuses.

Créer une OAP répondant aux besoins des seniors et aux objectifs de logements abordables souhaités par le PLH de la CCPBD.

Préserver la qualité paysagère du secteur agricole de JANZAY en la classant en zone AS

Remarques sur la présentation du dossier :

Les règlements graphiques étaient présentés en **format A2** trop petit pour une consultation du public. La mairie a fourni, en réponse à ma demande, des plans 1/500 et /4000 au format « architecte » comme il est d'usage pour les dossiers d'enquête.

Monsieur ARONICA, adjoint à l'urbanisme, a constaté **quelques points à corriger** dans le dossier réalisé par l'AUA. Il m'a donc communiqué par mail (annexe 7) le 11 octobre les différentes rectifications à apporter. Ces imprécisions ou erreurs sur le dossier n'ont pas eu de conséquence sur le bon déroulement de l'enquête et les réponses apportées aux questions du public lors des permanences.

4.2 Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)

1) Le secteur Centre Bourg (zone 1UAa) :

Cette OAP était déjà inscrite dans le PLU de 2013, son contenu n'est pas modifié :

Densification par des constructions R+2 (30% de logements aidés) dans le cadre d'habitat groupé et collectif proposant des logements du T2 au T4.

Le projet FONTANEL en est un des principaux acteurs participant à l'aménagement actuel du centre village.

L'opération se compose de 7 bâtiments constitués de 2 commerces à proximité de la route départementale, de 41 logements, 6 locaux pour professionnels de santé et 3 locaux communaux. Ce programme immobilier a été annoncé par « le mot du Maire » dans le bulletin municipal 2023.



2) Le secteur Est du Centre Bourg (Zone 1Aub)

Cette OAP existait dans le PLU 2013.

Permettre le développement de l'urbanisation en entrée Est du bourg, le long de la D16 : L'OAP prévoit une mixité des formes d'habitat : maison individuelle indépendante et Habitat individuel groupé. Elle organise l'aménagement des espaces collectifs : voirie, espace vert collectif, desserte...



ARVE lotissements est l'opérateur principal qui propose de construire 18 logements sur ce secteur Route de Neuville. La zone 1Aub aura un COS de 0,8 et au moins 10% de logements sociaux.

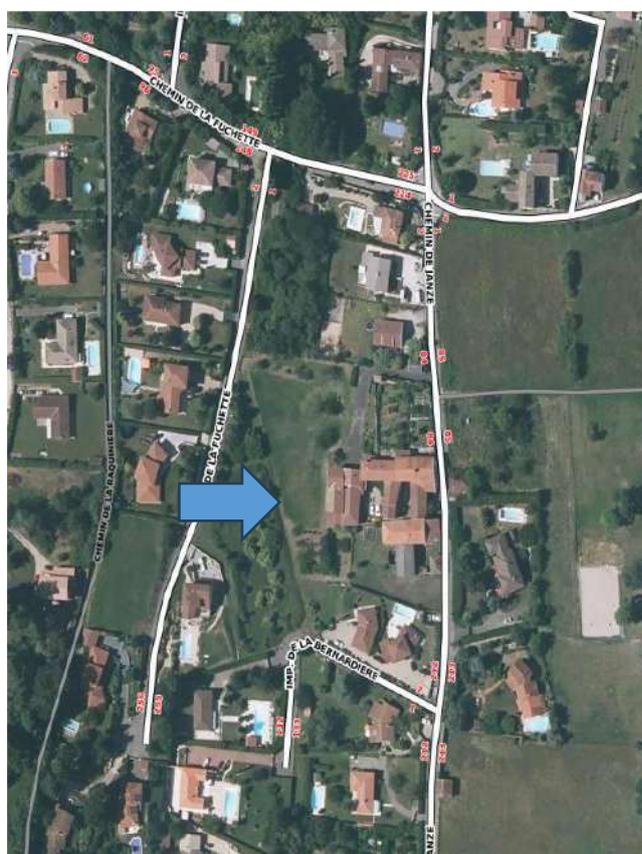
3) Le secteur sud du Centre Bourg (zone 1AUc) : « Calais et Bernardière »

L'OAP du PLU de 2013 prévoyait que les constructions ne pourront être autorisées que si elles s'inscrivent dans une opération d'**aménagement d'ensemble** concernant la totalité du secteur. Le nouveau règlement prévoit une **urbanisation échelonnée** des parcelles constructibles.

L'urbanisation des dents creuses est rendue possible par cette nouvelle OAP pour plusieurs opérations d'habitat individuel, la desserte des tènements a été modifiée avec accès depuis l'impasse de la FUCHETTE desservant le lotissement à l'ouest. Dans le dossier, le nombre de lots constructibles pour chaque propriétaire n'est pas précisé par la municipalité qui parle de « la réalisation des équipements en une ou deux opérations ».

Le règlement en vigueur encourageait l'habitat collectif dans une zone pavillonnaire. Le règlement modifié de la zone 1AUc a été calqué sur celui de la zone UC.

Les abords d'un ensemble bâti ancien remarquable sur la franche Est du secteur seront protégés par leur classement en « espace vert à préserver »



4) secteur chemin des RONZIERES (Zone UC) : Projet d'une résidence SENIOR

Il s'agit d'une nouvelle OAP.

IL s'agit d'anticiper la mutation du tènement occupé actuellement par une entreprise de construction métallique (BDO) : En cas de déménagement de celle-ci et de la vente du terrain, **11 logements senior** seraient construits sur ce secteur situé entre la route des Chères et le chemin des RONZIERES. Cette opération permet d'atteindre l'objectif de logements abordables fixé par le PLH pour la période 2019-2025.

Ce projet, initié par les élus, a le mérite d'identifier dans le PLU ce besoin de logement (T2) pour personnes âgées qui ne trouvent pas un habitat adapté à leur nouvelle situation dans un village où ils ont tous leurs repères.



4.3 Prise en compte de l'environnement dans le projet de PLU

-Cohérence avec les orientations du PADD :

Conformément à l'article R 123-2-4 du code de l'urbanisme le rapport de présentation précise les données environnementales à prendre en compte dans le PLU.

La commune est au cœur d'un espace agricole : Les différentes prescriptions du PLU reprenant les principes du SCoT comme la préservation des grandes perspectives visuelles, les coulées vertes paysagères et les éléments végétaux du patrimoine remarquable contribuent au maintien de la qualité du paysage communal.

Le choix de densification du centre bourg a permis cette préservation.

Les directives du SDAGE sont mises en application : La préservation des zones humides, les adaptations prévues n'engendrent pas d'impact sur la zone humide existante qui s'étire le long de l'AZERGUES. Le SCoT du Beaujolais n'identifie pas de zones humides dans les territoires urbanisés de Marcilly d'Azergues

5. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

5.1. Désignation du commissaire enquêteur

Le 22 juin 2023, Madame Cathy SCHMERBER, première vice-présidente du Tribunal Administratif de Lyon, par décision n°E23000084/69 m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de MARCILLY D'AZERGUES (annexe1)

A réception de cette décision, j'ai pris contact avec la mairie de MARCILLY pour choisir une date de réunion en vue :

- De disposer d'un exemplaire du dossier
- Fixer le calendrier de l'enquête
- mettre en place l'organisation pratique de l'enquête

J'ai rencontré le 8 septembre 2023 M. FRÉDÉRIC BLANCHON, Maire de MARCILLY D'AZERGUES et M. MATTHIEU ARONICA ,2ème adjoint chargé de l'urbanisme, désigné comme mon interlocuteur.

J'ai effectué le 13 septembre 2023 la visite de l'ensemble de la commune avec M. MATTHIEU ARONICA, adjoint à l'urbanisme, avec un regard particulier sur les secteurs concernés par les 4 OAP.

5.2. Déroulement de l'Enquête :

L'arrêté du 24 août 2023 de mise à l'enquête de Monsieur le Maire de MARCILLY SUR AZERGUES a fixé les dates du 14 septembre au 13 octobre 2023 inclus soit 30 jours consécutifs pour le déroulement de l'enquête.

Durant cette période, les pièces du dossier d'enquête et le registre paraphé par le commissaire enquêteur ont été mis à la disposition du public en Mairie aux heures d'ouverture. Le dossier était consultable sur le site internet www.marcillydazergues.com

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de MARCILLY les :

- Jeudi 14 septembre 2023 de 15h30 à 18h00
- Samedi 23 septembre 2023 de 9h30 à 12h00
- Lundi 2 octobre 2023 de 9h30 à 12h00
- Vendredi 13 octobre 2023 de 13h30 à 16h00

Le public pouvait émettre ses remarques sur le registre des observations en mairie aux heures d'ouverture, également les transmettre par correspondance au commissaire enquêteur en mairie ainsi que par mail à l'adresse : enquete-publique-plu@marcillydazergues.com

L'article R123-11 du Code de l'Environnement définit les règles d'affichage.

Un avis au format A2 a été affiché en mairie, sur les panneaux d'information communaux, via l'application ILLIWAP (attestation d'affichage en annexe5) et sur le site internet de la commune www.marcillydazergues.com

L'avis d'enquête a été publié dans :

- Le Progrès des 29 août et 14 septembre 2023(voir Annexe 6)
- Le Tout Lyon des samedi 2 et 23 septembre 2023

Outre la communication légale, la modification de PLU a été annoncée auparavant dans le bulletin municipal 2023 et le bulletin d'informations municipales : « Petit Bulletin Marcillois » d'octobre 2023

6. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

.

Le Conseil Communautaire de la CCBPD

Emet le 12 juillet 2023 un avis favorable à l'ensemble des points concernés par la modification n°2, tout en soulignant un point de vigilance vis-à-vis du Scot du Beaujolais qui prévoit dans sa révision en cours de définir MARCILLY D'AZERGUES comme **polarité intermédiaire** à la place du niveau 4.

Commune de Dommartin

Avis favorable

La CHAMBRE D'AGRICULTURE DU RHÔNE

A pris connaissance des choix de la commune et donne un avis favorable à cette modification n°2.

La **CDPENAF** : La sous-commission en charge des évolutions intermédiaires des documents d'urbanisme a rendu un avis favorable.

L'INAO : Souhaite que les parcelles incluses dans l'aire parcellaire délimitée de l'AOP « Coteaux du Lyonnais » et actuellement classées en zone N soit reclassées en zone A.

Pas d'opposition au projet de modification n°2.

7. OBSERVATIONS RECUEILLIES et RÉPONSES DE LA COMMUNE DE MARCIGNY D'AZERGUES

Conformément aux dispositions du code de l'Environnement, le Procès-verbal de Synthèse des avis et observations recueillis au cours de l'enquête a été remis à monsieur le Maire le 17 octobre 2023.

Il reprend :

- Les observations émises sur le registre papier au cours des entretiens réalisés durant les 4 permanences du CE et durant les heures d'ouverture de la mairie. (voir Annexe3)
- les remarques des Personnes Publiques Associées et celles du commissaire enquêteur.

Les réponses du maire reçues le 19 octobre 2023 sont présentées dans le tableau ci-dessous avec l'avis du commissaire enquêteur

QUESTIONS DU PROCÈS VERBAL DES OBSERVATIONS	RÉPONSES DU MAIRE	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
<p>OAP SECTEUR SUD DU CENTRE BOURG (zone AUc) Zone de la Bernardière : Clarifier les nouvelles règles applicables à l'urbanisation des parcelles disponibles : division possible, accès par l'impasse de la Fuchette ?</p>	<p>L'un des objectifs de la modification de notre PLU a pour but d'adapter l'OAP Centre bourg Sud. Ce secteur contrairement à l'appellation retenue est excentré et n'est pas destiné à développer des logements collectifs mais un tissu urbain dont les règles seront calquées sur celles de la zone UC différentes de la zone AUc, soit :</p> <p>Hauteur faîtage : 9 m et non 11 m ; distance limites séparatives 4 m ; CES : 25 % (inexistant auparavant) ; 40 % de la surface non bâtie en espaces verts ; 3 places de stationnement par logement.</p> <p>D'autre part, il sera possible de réaliser une ou plusieurs opérations afin de débloquer la situation ; le bouclage de l'opération entre Janzé et la Fuchette étant inapte, les dessertes se feront par l'impasse de la Fuchette comme indiqué dans vos documents.</p>	<p>Les modifications apportées permettent le déblocage de la constructibilité</p> <p>La possibilité de construction est clairement définie dans le règlement modifié</p>
<p>L'OAP définit pages 17 et 19 les conditions d'aménagement modifiées : 2 personnes sont venues déposer un dossier concernant les nouvelles règles de constructibilité et d'accès concernant leur propriété (Messieurs Auderset et Raoux) M. Loison est venu s'informer sur l'accès des futures constructions par l'impasse privée de la Fuchette.</p> <p>Pouvez-vous préciser les nouvelles règles en réponse aux questions posées dans les 2 dossiers, compte tenu de l'imprécision de la légende concernant la voirie d'accès page 17 de l'OAP et du libellé "réalisation des équipements en une ou plusieurs opérations" page 18.</p>	<p>Dans les cas particuliers de Messieurs Auderset et Raoux si l'on tient compte des nouveaux paramètres introduits dans cette OAP (ci-dessus indiqués) les parcelles représentant une surface de 1500 m² environ chacune. La possibilité de construction ne pourrait excéder 2 par parcelle, et ceci sous réserve de conformité à ces normes. La possibilité de construire en plusieurs opérations pourra se réaliser par 2 accès existants déjà sur l'impasse de la Fuchette.</p> <p>Un accès unique comme indiqué paraît incompatible avec des arbres "à protéger". Ces 2 accès avaient d'ailleurs vocation à desservir respectivement M. Auderset et M. Raoux</p>	<p>Les propriétaires ont obtenu une réponse précise de la municipalité à leurs interrogations</p>

QUESTIONS DU PV	RÉPONSES DU MAIRE	AVIS DU CE
<p>Dossier AGIS Avocats : sachant qu'une demande de changement de zonage ne peut être prise en compte dans une procédure de modification de PLU, que pensez-vous de cette suppression récente d'un espace boisé classé par la SNCF et que souhaitez-vous répondre à la requête de M. MERAH sur la possibilité ultérieure d'un éventuel changement de zonage ?</p>	<p>La demande de changement de zone évoquée par M. Merah ne peut rentrer dans une procédure de modification. Le défrichement évoqué effectué, dans une zone boisée, par la SNCF (importants travaux de réfection de la ligne Givors / Paray-le-Monial) a été objectivement constaté ; M. Merah souhaite donc que sa parcelle attenante qui est grevée d'un espace boisé classé et classée en zone N devienne constructible ce qui ne pourra être étudié que dans le cadre d'une révision ; l'administré et son avocate en ont été alertés.</p>	<p>Réponse satisfaisante</p>

<p>OAP SECTEUR CHEMIN DES RONZIERES (zone UC) Ce projet de 11 logements destinés à des personnes âgées est lié au souhait éventuel de déménagement de l'atelier de métallerie DBO. Cette dernière n'a pas participé à l'enquête. Ce projet contribue à la réalisation de l'objectif du PLH 2019-2025 : production de 23 logements abordables (cf note de présentation), existe-t-il un projet alternatif pour loger les seniors ?</p>	<p>L'entreprise BDO a été informée de ce projet mais ne s'est pas manifestée lors de l'enquête publique. Il est clair que ce projet ne pourra se réaliser qu'en cas de vente, vente qui rentre actuellement dans la volonté déclarée de cette entreprise. il nous a paru nécessaire de nous positionner dans cette éventualité par rapport aux besoins manifestes d'une partie de la population marcilloise. Toutefois s'il n'y a pas de vente, nous n'avons pas de réelle alternative à l'heure actuelle ; mais poursuivrons nos recherches dans cette même démarche.</p>	<p>Le besoin des personnes âgées a été identifié, l'OAP a le mérite de l'officialiser J'ai bien noté la poursuite des recherches pour répondre au besoin.</p>
--	--	---

<p>Assainissement : la station d'épuration de Chazay-Marcilly a-t-elle une capacité de traitement suffisante face à l'augmentation rapide de la population des 2 communes ? (question de M. Chretiennot)</p>	<p>Pour ce qui concerne l'assainissement, la STEP Chazay-Marcilly peut actuellement desservir un plus grand nombre d'habitants car elle n'est que partiellement utilisée par Chazay qui dispose d'une autre STEP ; le nombre d'abonnés à Marcilly étant inférieur à 400 (une partie de la commune n'est pas reliée à l'assainissement collectif). D'autre part, le Sivu du Béal consulté sur l'augmentation du nombre d'habitants se veut très rassurant car tout en ayant une marge importante, il conserve la possibilité d'une extension de la présente STEP.</p>	<p>La station de CHAZAY-MARCILLY a une capacité officielle, le nombre d'habitants branchés de CHAZAY pourrait être recensé, nous avons bien noté cependant que le SIVU du Béal a été consulté et annonce une marge importante.</p>
---	--	--

QUESTIONS DU PV	RÉPONSES DU MAIRE	AVIS DU CE
-----------------	-------------------	------------

<p>Avis de la CCBPD : Quelle est votre réponse au Point de Vigilance vis-à-vis du SCoT Beaujolais en cours de révision qui définit Marcilly d'Azergues comme polarité intermédiaire à la place de polarité de niveau 4 comme socle de l'actuelle modification ?</p>	<p>La polarité 4 retenue dans un 1^{er} temps par le SCOT (PLH de la CCBPD) planifiait en 2019 un objectif de 50 logements jusqu'à 2025, dont 23 logements abordables. Marcilly se trouve dans la même polarité que Chasselay, Châtillon, Les Chères et Chessy. A l'avenir, Marcilly se situera en polarité intermédiaire avec Civrieux, Lozanne et Chazay, ce qui paraît logique géographiquement et prendra en considération la forte pression exercée par la Métropole voisine. Ce futur classement qui crée un maillon stratégique d'équilibre entre l'Est et l'ouest de notre SCOT donnera des "objectifs plafond" de logements (maxi 4,5/an/1000 habitants) dans ces secteurs dits sous pression et permettra de créer une préservation d'îlots verts. En ces différents points, notre modification coïncide parfaitement avec l'orientation du SCOT.</p>	<p>Explications satisfaisantes</p>
--	---	------------------------------------

<p>Avis de l'INAO : souhait de reclassement des parcelles "AOP" de N en zone A. Le reclassement n'est pas un sujet envisageable dans une modification, cependant souhaitez-vous répondre ?</p>	<p>Nous prenons bonne note de l'avis de l'INAO qui relève que la zone AS nouvellement créée n'impacte pas les 65 Hectares d'AOP coteaux du Lyonnais ; l'institut souhaiterait que les terrains AOP classés actuellement en zone N soit reclassés en zone A, point qui ne peut être traité dans cette modification et qui en l'espèce ne correspond à aucune demande spécifique. En revanche, nous retenons l'observation pour l'avenir.</p>	<p>A noter qu'il n'est pas interdit de planter de la vigne en zone N</p>
---	---	--

8. BILAN

L'enquête publique s'est achevée le 13 octobre 2023 avec une bonne participation du public et sans incident particulier.

14 personnes se sont déplacées dans la Mairie durant les 4 permanences de l'enquête. Une

Le projet a été bien accepté par la population. Les réactions du public qui découvre les nouvelles contraintes du règlement des différentes zones ont été positives.

L'OAP secteur sud (zone 1AUc) a reçu un accueil favorable de plusieurs propriétaires directement concernés, ils vont pouvoir déposer des permis de construire en conformité avec ces nouvelles règles. Le règlement précédent avait engendré une situation de blocage.

Le volet environnemental de l'OAP favorise la sauvegarde du caractère rural de ce village.

Suite au procès – verbal des observations, J'estime que la municipalité a répondu à l'essentiel des remarques émises au cours de l'enquête, les réponses figurent dans un tableau inséré dans ce rapport.

9. ANNEXES

- 1 Désignation du commissaire enquêteur
- 2 Arrêté d'enquête
- 3 Registre des observations
- 4 Dossiers ANDERSET, RAOUX et MERAH
- 5 Certificat d'affichage
- 6 Insertion Presse
- 7 Erratum sur le dossier d'enquête

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

22/06/2023

N° E23000082 /69

la présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 22/06/2023

CODE :

Vu enregistrée le 20/06/2023, la lettre par laquelle le Maire de MARCILLY D'AZERGUES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Yves DUPRE LA TOUR est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Robert TODESCHINI est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de MARCILLY D'AZERGUES, à Monsieur Robert TODESCHINI et à Monsieur Yves DUPRE LA TOUR.

Fait à Lyon, le 22/06/2023

Pour la Présidente et par délégation
La première vice-présidente


Cathy Schmerber



MAIRIE DE MARCILLY D'AZERGUES

ARRÊTÉ n° 2023.36

ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLU

Le Maire de la Commune de Marcilly d'Azergues

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code d'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

VU l'arrêté du maire en date du 23 juin 2022 prescrivant la modification n°2 du PLU ;

VU l'arrêté du maire n°2023.27 en date du 12 juin 2023 engageant la procédure de modification n°2 du PLU de la commune, et complétant l'arrêté du 23 juin 2023 et précisant les objectifs de la modification n°2.

VU les différents avis recueillis sur le projet de modification n°2 du PLU ;

VU l'Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 22/06/2023 désignant

Monsieur Yves DUPRE La TOUR commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de MARCILLY D'AZERGUES (Rhône), **du 14 septembre 2023 9h00 au 13 octobre 2023 16h00 inclus**, soit pendant 30 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : **Monsieur Yves DUPRE La TOUR** a été désigné commissaire enquêteur titulaire, par décision n° E23000082/69 de la première vice-présidente du Tribunal Administratif de Lyon en date du 22/06/2023.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de MARCILLY D'AZERGUES aux horaires d'ouvertures de la mairie, pendant la durée de l'enquête, du 14 septembre 2023 au 13 octobre 2023 inclus.

Le commissaire enquêteur recevra le public, en mairie aux dates fixées en article 4 du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur le site de la commune.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à :

MAIRIE de MARCILLY D'AZERGUES, A l'attention de Monsieur Yves DUPRE La TOUR, 55 rue de la Mairie - 69 380 MARCILLY D'AZERGUES

L'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sera joint au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de MARCILLY D'AZERGUES dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune :

<https://www.marcillydazergues.com/>

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : enquete-publique-plu@marcillydazergues.com

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.



ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 14 septembre 2023 de : 15h30 à 18h00
- Samedi 23 septembre 2023 de : 09h30 à 12h00
- Lundi 2 octobre 2023 de : 09h30 à 12h00
- Vendredi 13 octobre 2023 de : 13h30 à 16h00

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de MARCILLY D'AZERGUES, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet du Rhône.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de MARCILLY D'AZERGUES.

ARTICLE 7 : le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°2 du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au dossier, en vue de cette approbation.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

ARTICLE 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la mairie de MARCILLY D'AZERGUES – 55 rue de la Mairie – 69 380 MARCILLY D'AZERGUES.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera notifié à toutes personnes concernées, une copie sera affichée en mairie, une copie sera transmise en préfecture.

Fait à MARCILLY D'AZERGUES,
Le 24.08.2023,

Frédéric BLANCHON,
Maire



OBSERVATIONS DU PUBLIC

le 14 septembre 2023

15^h 30 M. ALDERSSET Eule venu accompagné de M. MORIN pour prendre connaissance du règlement pour mon terrain N°17. du lotissement de la Fuchette (joint un courrier explicatif) en date du 14.09.23 avec les annexes du 13.01.2000 j'ai rencontré Mrs DUPRE - LA TOUR et ARONICA qui m'ont conseillé

M^r Raouf 163 chemin de la Fuchette
Marcigny d'Azergues
est venu voir le commissaire enquêteur pour l'OAP Secteur sud de cette bourg.

Permanence du Samedi 22 Septembre 2023

MR de Cocoy Thomas,
j'ai rencontré MR Dupre-La Tour. Je dois étudier plus précisément le projet.

M^r GRESET Yves 300 chemin PROFOND
j'ai pris connaissance des informations concernant les modifications PLU merci

M^r FOUTERET 188 ch. de Champfort.

le commissaire enquêteur m'a bien informé sur le bien fait de modifier le PLU, mais je vais lire en totalité celui-ci.



Mr GRAILLE Président Association Défense du Paysage
Marcellois

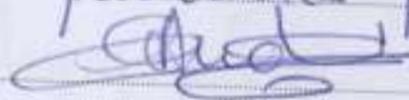
Ayant pris connaissance de certaines informations par le commissaire
enquêteur, nous allons étudier le dossier pour formuler nos remarques.



Permanence du lundi 2 octobre

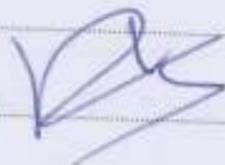
Mme AUDERSET Janine

J'ai pris connaissance des nouvelles réglementations
qui s'avèrent plausibles pour les parcelles en apparte-
nant.



Impératif de respect des 30% ou 25% implantation maison,
et 30% espaces verts

Attention à l'inversion par les chevrons et la faiblesse des exigences
sur l'hygiène. Il faudrait réglementer plus sévèrement: mètre,
collecte des déjections



R. Bouvier

Vendredi 13/10/2023

Elisabeth ROCH vient consulter pour me renseigner et comprendre le PLU révisé. A été très bien reçue par M^r Dupré LATOUR : explications, localisation sur les plans (vous comprendrez que ce n'est pas évident d'entendre de "décrypter" ces documents !), et refuse deux lettres.
Merci.

Vendredi 13/10/23

M^{me} Bouzel vient s'informer sur les changements possibles du PLU. Merci.

M^r Christiannot. Marcilly 24 place de l'Église.
Capacité de la station d'épuration CHARAI - MARCILLY ?
compte tenu de l'augmentation de la population.
- création d'un espace collectif ⇒ aire de jeux, poubelle...
Pas très favorable par rapport aux nuisances sonores.
Il existe un terrain de jeu et de balles à proximité du stade.
et la voie ferrée.

Vendredi 13/10/23

Je dépose des observations pour M. MERAH concernant une demande de changement de zonage de sa parcelle.
Catherine GRAS Avocat

Vendredi 13/10/2023

Guery Loison = reste à définir l'accès des parcelles
requalifiées par le chemin privé impasse de
la Puchette

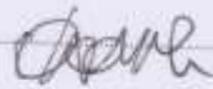
Vendredi 13 octobre 2023

Je, soussigné M. RAOUX YVAN demeurant 163 chemin de la Fuchette
69380 Marcilly D'Azergues :

- Dans le cadre de l'OAP modification n°2 et plus particulièrement la zone 1 Auc, j'ai remarqué la "voirie de desserte à réaliser à court terme" représentée par une flèche rouge qui traverse ma propriété B478 côté sud. Ce tracé entre en conflit avec le fait de préserver les arbres toujours le long de ma propriété B478 côté sud. Il y a incompatibilité entre ces deux informations: les arbres en question sont situés en limite de ma parcelle (voir photo jointe) et si une voie est aménagée à cet emplacement alors les arbres seront coupés.
- Par ailleurs, il existe déjà un accès (et réseaux) à ma propriété dont vous trouverez ci-jointe la photo. Vous noterez qu'il se situe à proximité de celui existant aussi pour la propriété voisine cadastrée B686.
- C'est pourquoi, je propose de redéfinir la flèche rouge afin de sauvegarder les arbres et mettre 2 petites flèches rouge aux endroits où les accès existent.
- Vous trouverez ci-joint le projet de modification de la flèche rouge. Cette solution aura donc pour avantage d'être compatible avec votre souhait de préservation des arbres et qui aura le mérite de respecter les accès existants.
- Espérant que vous accéderez à ma demande avec l'objectif de sauvegarder l'existant (arbres et accès).

- 2 feuilles A3 jointes

n°1 avec 3 photos / n°2 modif PLU souhaitée



Vendredi 13 octobre 2023

M. BALLET Jean-Marc domicilié 65 Route de Lissieu
69380 Marcilly D'Azergues.

- Règles applicable sur mes Parcelles constructibles.
N° 679 et 771.

Monsieur Emile Adrien AUDERSET,
1 Rue des Fauvettes.
PLERIN (22190)

A MARCILLY D'AZERGUES le 14 septembre 2023
Monsieur le commissaire enquêteur
Mairie de Marcilly d'Azergues
55 rue de la mairie 69380 MARCILLY D'AZERGUES

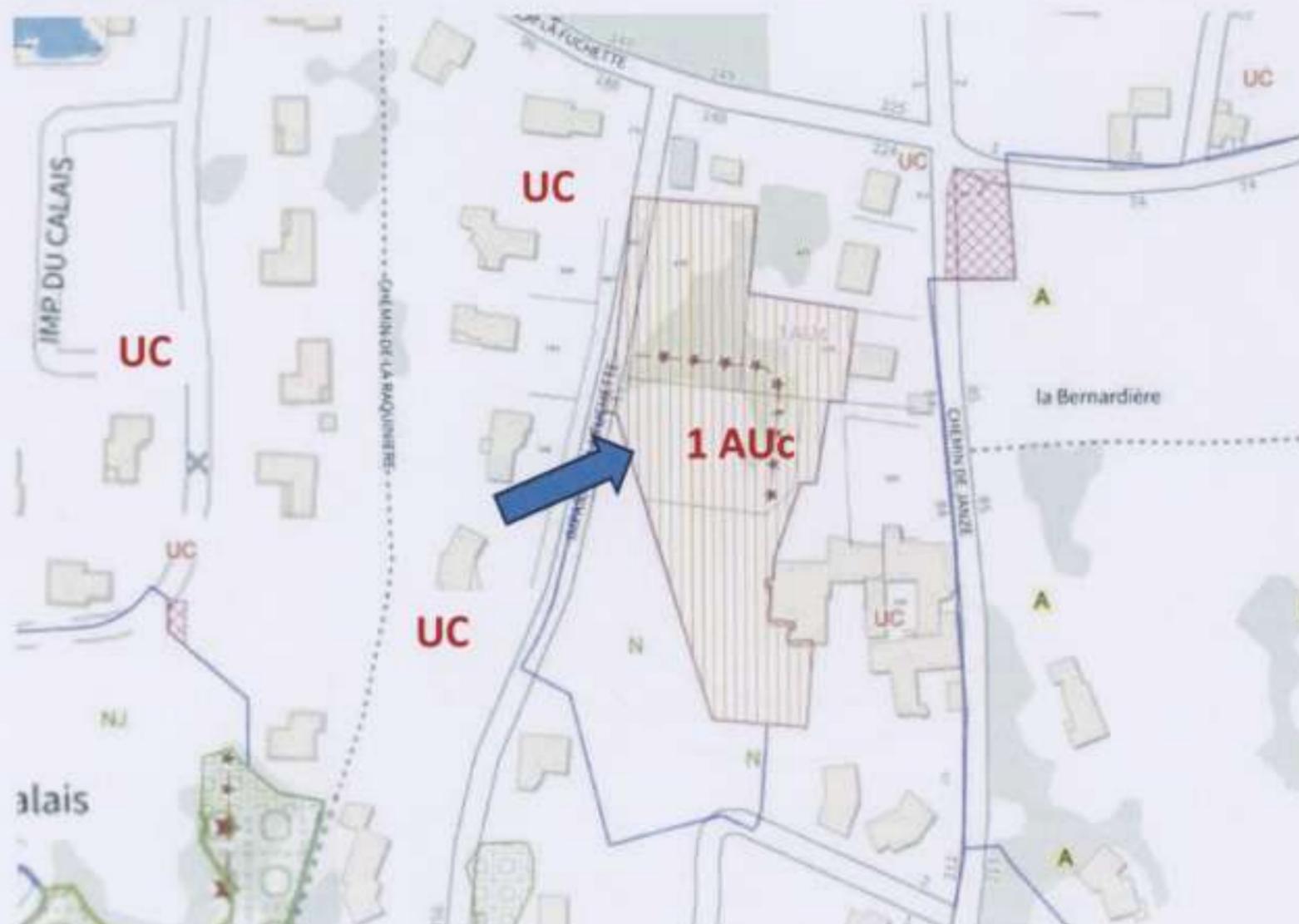
Objet : reclassement en zone UC du lot numéro 17 pour rectification du PLU afin d'être en conformité avec le lotissement la Fuchette en zone UC.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Par la présente, je vous sollicite dans cadre de ma propriété cadastrée section B numéro 686 pour 1500 m2 constituant le lot numéro « 17 » du lotissement de la Fuchette.

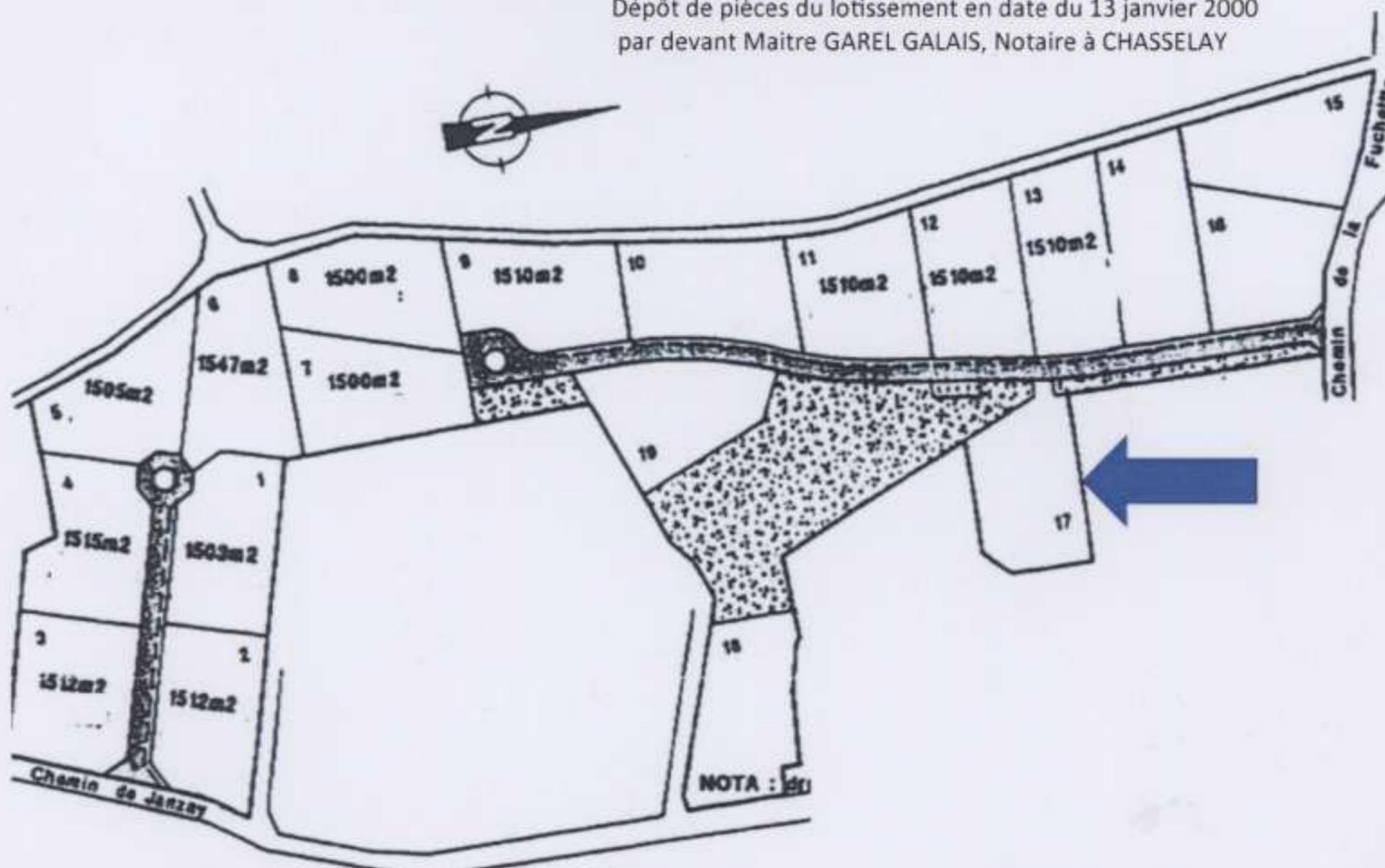
En effet, cette parcelle a été classée en l'année 2013 à tort et par erreur en zone 1 AUc, alors que ladite parcelle est incluse dans le lotissement du domaine de la Fuchette et porte le lot numéro « 17 », suite à une demande d'autorisation de lotir N° 1259700008 selon un arrêté de Monsieur le Maire au nom de la commune en date de 1998 et après les travaux d'aménagement le dépôt de pièces du lotissement en date du 13 janvier 2000 par devant Maître GAREL GALAIS, Notaire à CHASSELAY. La zone UC est une zone urbaine périphérique à vocation principale d'habitat immédiatement constructible. Elle correspond aux extensions récentes du bourg.

Plan de zonage actuel :



Plan du lotissement domaine de la Fuchette

Dépôt de pièces du lotissement en date du 13 janvier 2000
par devant Maître GAREL GALAIS, Notaire à CHASSELAY



Il s'avère que déclasser le lot numéro 17 du lotissement ne correspond pas à la logique juridique, car ledit lot numéro 17 demeure attaché au lotissement de la Fuchette. Ce lotissement est toujours existant et géré par une association syndicale en cours de fonctionnement.

En l'espèce, un lot de lotissement est imprescriptible et indissociable de celui-ci. D'ailleurs, il est démontré que les lots numéros de 1 à 16 et 18 à 19 du même lotissement la Fuchette sont classés en zone UC, contrairement au seul lot 17 détaché par le Plan Local d'Urbanisme en zone 1 AUC.

Cette situation n'est pas conforme à la réglementation, car il est incontestable que le lot numéro 17 est juridiquement intégré au lotissement de la Fuchette qui est classé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme. De ce fait, celui-ci ne peut faire l'objet d'une réglementation différente au Plan Local d'Urbanisme.

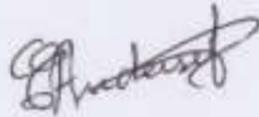
Pour justificatif, vous trouverez en pièce jointe le dépôt de pièce du lotissement la fuchette en date du 13 janvier 2000.

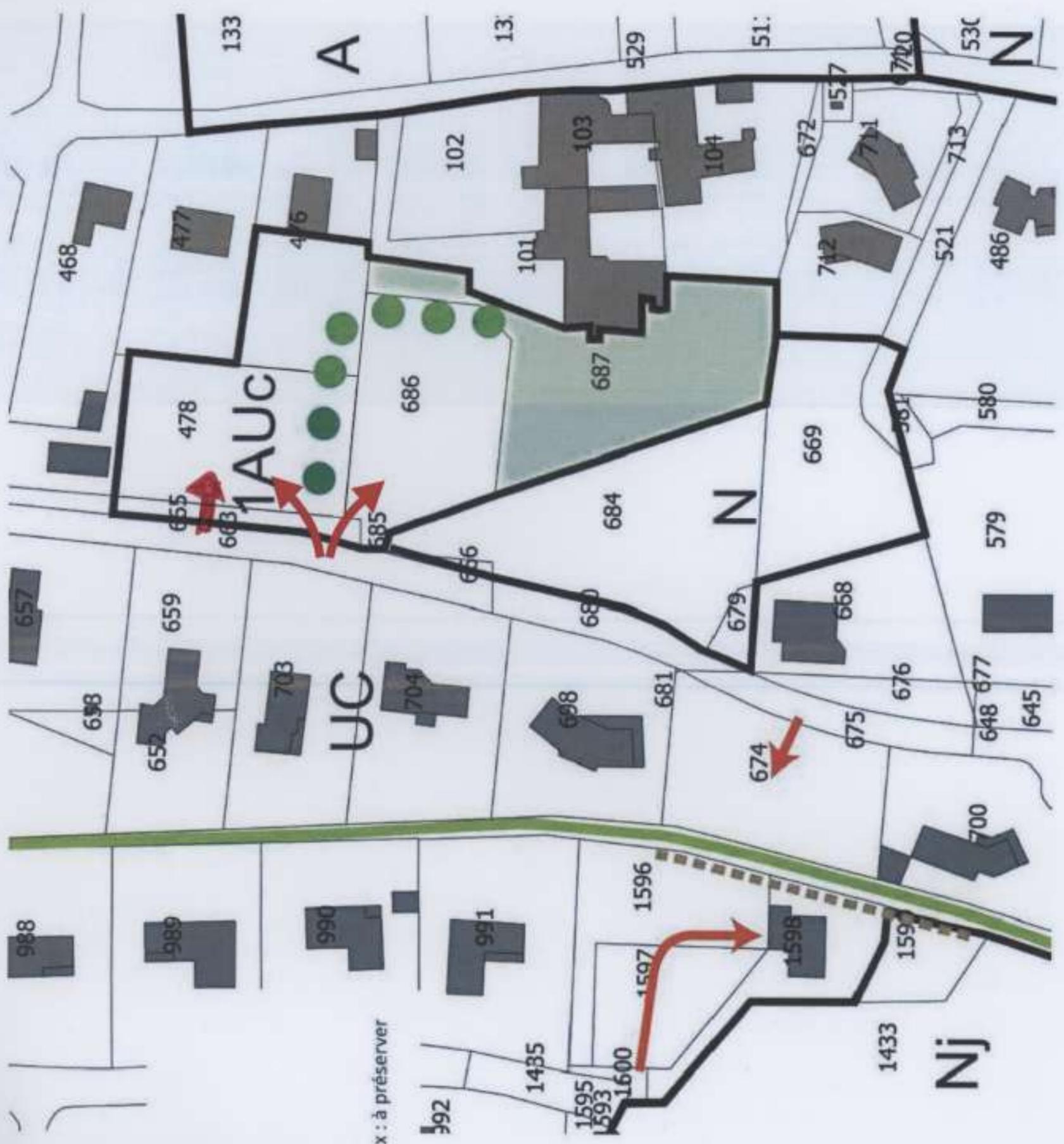
En raison des événements susrelatés, je sollicite votre bienveillance afin de reclasser le lot numéro 17 en zone UC du PLU pour rectification afin d'être en conformité avec le lotissement la Fuchette dont il est réglementairement et légalement attaché.

Dans l'attente et espérant votre agrément, veuillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, à l'expression de ma considération distinguée.

Pièces jointes : Dépôt de pièces du lotissement en date du 13 janvier 2000 par devant Maître GAREL GALAIS, Notaire à CHASSELAY.

Monsieur Emile Adrien AUDERSET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "E. Auderset", written in a cursive style.



-  Voiries de desserte à réaliser à court terme
-  Cheminement doux
-  Espace vert à préserver
-  Arbres à préserver
-  Mur de pierres longeant le cheminement doux : à préserver

RACULX
n°1



Impossible de créer un accès entre la rangée d'arbres à préserver et la clôture sur la parcelle B478

Commune de Marcilly-d'Azergues (Rhône)

Projet de modification de l'OAP du
Secteur Sud du centre-bourg (zone 1AUc)



Corine BIGRE

Médiateur

Gaëlle CHAVRIER

Antoine CONVERSE

Aurélie DEGOURNAY

Caroline GRAS

Alexine GRIFFAULT

Jean-Laurent REBOTIER

Guillaume ROSSI

Alexia SADON

Avocats associés

Marie-Baptistine BRIANT

Sarah FOURNIER

Jordane GAILLET

Valentine GARNIER

Sevil GOKPINAR

Séverine LAVIE

Lydie SOALLA

Avocats

Louis-Noël CHAPUIS

Christophe GAY

Fabienne LEVEQUE-ROBBE

Anciens associés

Elsa FAVETTE

Tatiana FERREIRA DOS REIS

Anaëlle FRECHET

Juristes

Valérie DELORME

Clerc

Fax: 04 86 55 65 75

contact@agis-avocats.fr

www.agis-avocats.fr

Selas au capital de 38.460 €
RCS Lyon 822 848 487



MARCILLY D'AZERGUES

A l'attention de Monsieur Yves

DUPRE LA TOUR

Commissaire enquêteur

55 rue de la mairie

69380 MARCILLY-D'AZERGUES

Lyon, le 13 octobre 2023

Nos réf. : 31867 - MERAH - TRAVAUX SNCF
GR/CGR

Objet : PLU modification n°2 - observations

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je me permets de prendre contact avec vous en ma qualité de conseil de Monsieur Christophe MERAH demeurant 201 D306, 69380 MARCILLY-D'AZERGUES.

Celui-ci est propriétaire de la parcelle cadastrée B 0082.

Cette parcelle accueille actuellement sa résidence principale.



AGIS - Lyon
45 rue Vendôme Toque 538
69456 LYON CEDEX 06
Tél. 04 72 83 60 70
(Cour d'appel de Lyon)

AGIS - Vienne
4 place Saint Pierre
38217 VIENNE CEDEX
Tél. 04 74 85 88 22
(Cour d'appel de Grenoble)

AGIS - Dijon
9 boulevard Rembrandt
21000 DIJON
Tél. 03 80 71 52 59
(Cour d'appel de Dijon)

AGIS - Jura
19 avenue Jean Moulin
39000 LONS-LE-SAUNIER
Tél. 09 81 19 63 89
(Cour d'appel de Besançon)

AGIS - Thonon
3 rue de l'Hôtel Dieu Case n°20
74200 THONON-LES-BAINS
Tél. 04 50 71 00 33
(Cour d'appel de Chambéry)

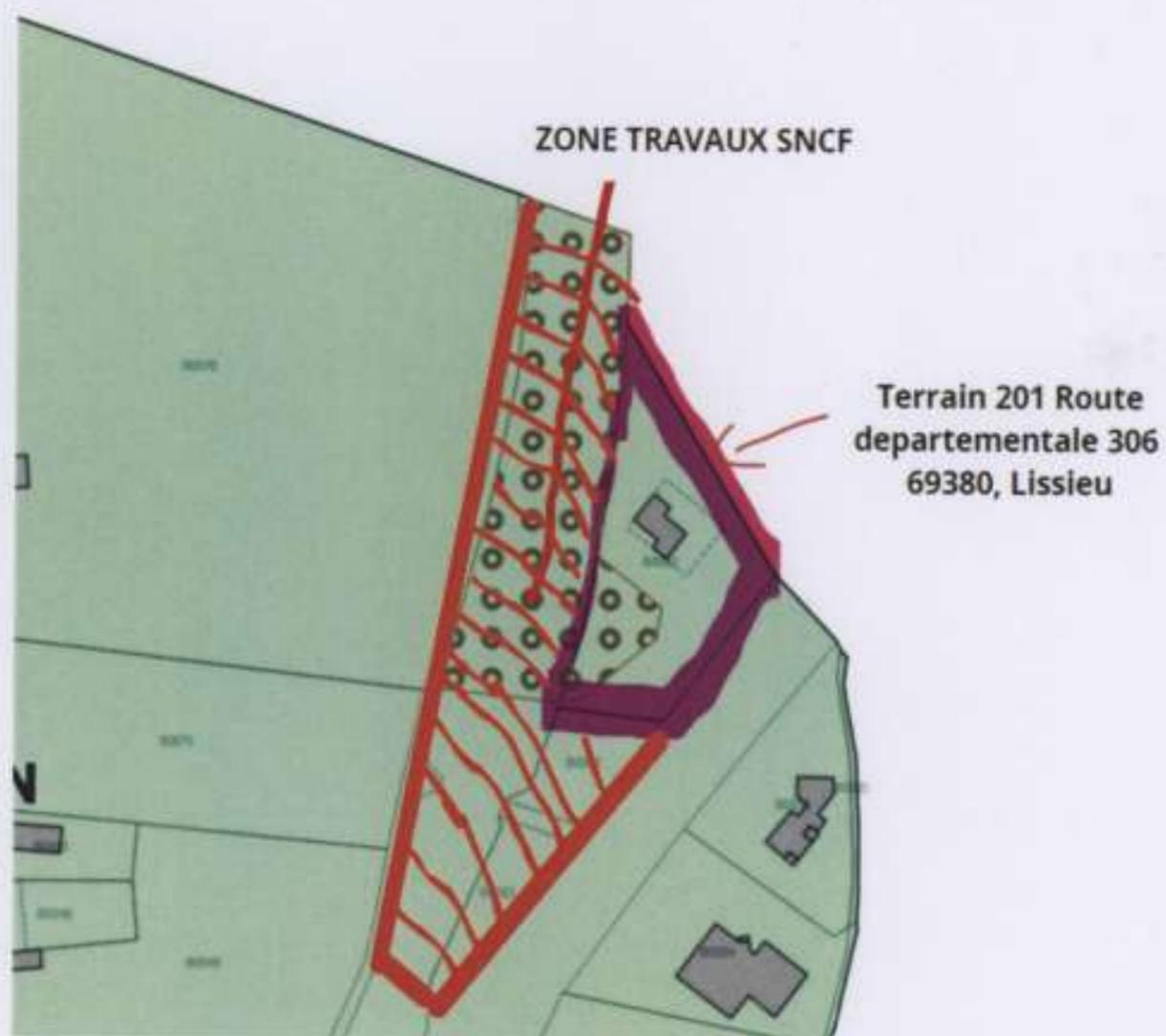
Société d'avocats inter-barreaux

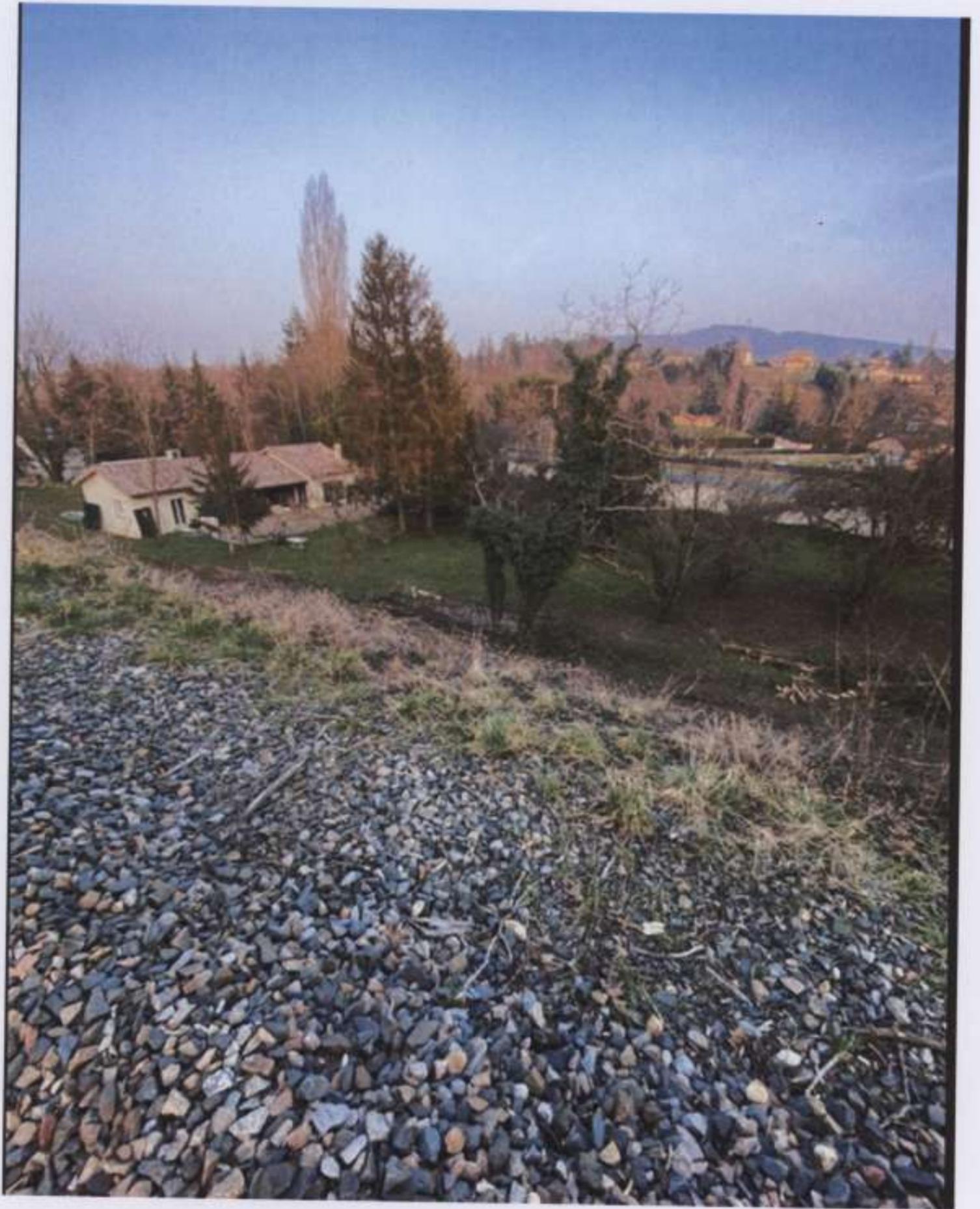
Au regard des dispositions actuelles du PLU, celle-ci est actuellement classée en zone naturelle et forestière, à vocation de préservation des espaces naturels.

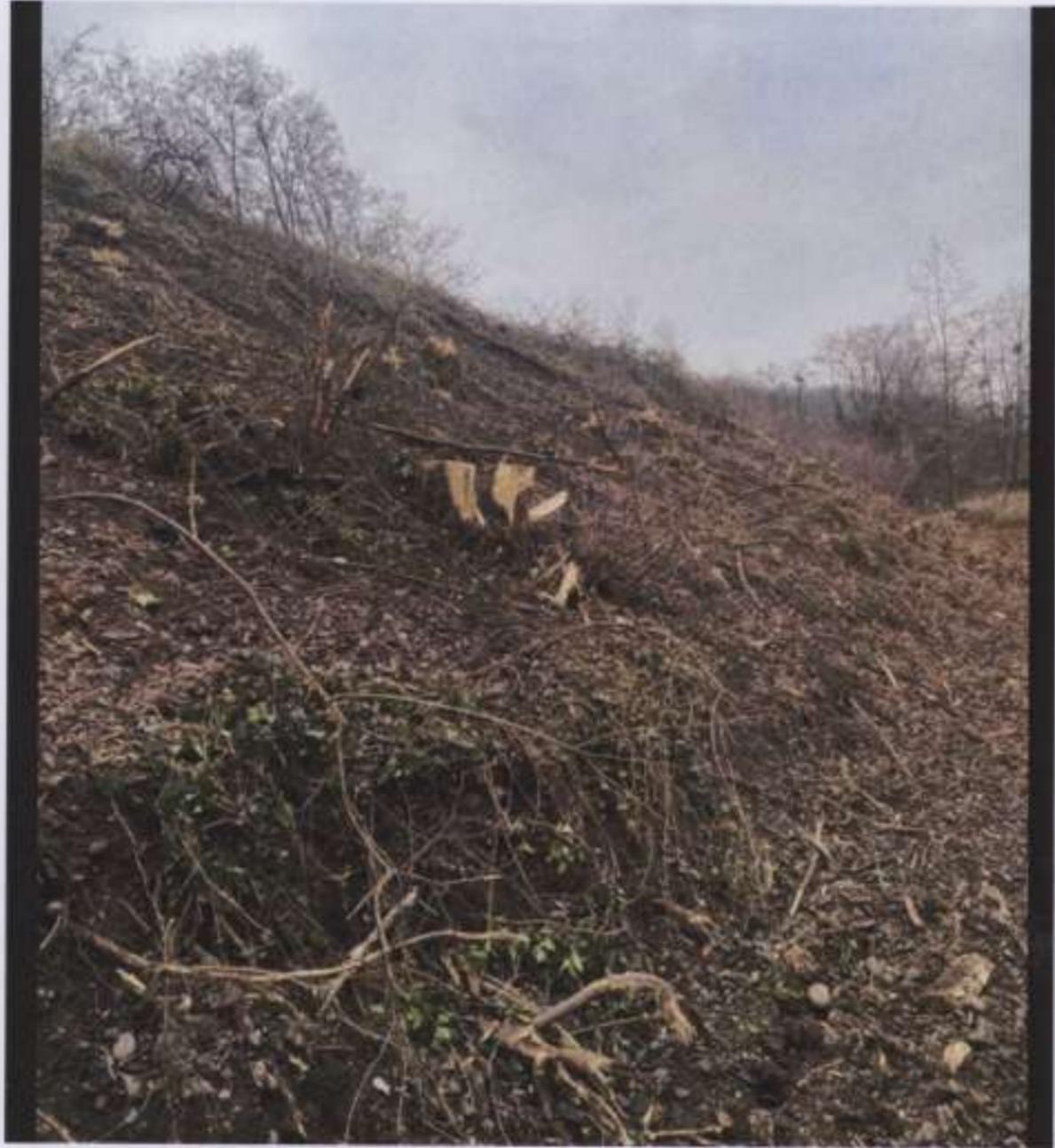
Elle est aussi grevée d'un espace boisé classé.

Mon client sollicite un changement de zonage de sa parcelle en zone urbanisée et constructible compte tenu notamment de la disparition de l'espace boisé classé liée à la réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF, ainsi que la disparition de la vocation naturelle de la parcelle.

La SNCF a en effet entrepris des travaux de rénovation de la voie ferrée en limite de propriété du terrain et notamment de rase d'une butte qui ont entraîné la suppression de tous les arbres présents sur la zone pourtant classée au PLU "espace boisé classé" et également "zone naturelle protégée".













Une vue aérienne permet de constater l'état actuel de la zone :



La parcelle de mon client est donc située entre la route départementale et la voie ferrée, se trouve raccordée à tous les réseaux et dispose ainsi d'un accès à la voie publique.

Celle-ci ne présente plus de potentiel naturel depuis la destruction de l'espace boisé classé.

Ainsi, contrairement aux dispositions de l'article R 151-24 du Code de l'urbanisme, elle ne nécessite pas une protection, en raison :

- Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Compte tenu des ouvrages situés à proximité, lesquels constituent une véritable césure, elle ne peut être considérée comme se rattachant à un plus grand ensemble naturel.

Telles étaient les observations que Monsieur MERAH entendait porter à votre connaissance.

Dans l'attente,

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Guillaume Rossi
Avocat Associé
Barreau de Lyon


Guillaume ROSSI

MAIRIE



MARCILLY D'AZERGUES

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussigné, Frédéric BLANCHON atteste avoir procédé à l'affichage dans les lieux habituels de :

1. L'arrêté municipal n° 2023.36 prescrivant l'enquête publique de la modification n° 2 du PLU
2. L'avis d'enquête publique

pour la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

A compter du 14 septembre 2023 au 13 octobre 2023 inclus.

Fait à Marcilly d'Azergues, le 06 novembre 2023,
pour servir et valoir ce que de droit.

Frédéric BLANCHON

Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Frédéric Blanchon', is written over the printed name and title.



Justificatif de Parution

N° d'annonce: LPR-364394600

Nous soussignés, Le Progrès SAS représenté par EBRA MEDIAS BOURGOGNE RHONE-ALPES, représenté par sa Responsable des Annonces Légales et Judiciaires, Laëtitia CAPOCCITTI, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Date de mise en ligne : 28/08/2023

Support de parution : Le Progrès

Département de parution : Rhône



Avis

Par arrêté n° 2023.36 du 24 août 2023, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARCELLIN.

Le projet de modification porte sur les points suivants :

- * Maîtriser l'apport de logements dans le centre bourg.
- * Maîtriser la densité dans les secteurs périphériques.
- * Préserver la trame verte urbaine.
- * Améliorer la préservation du patrimoine, tant bâti que paysager.
- * Adapter l'orientation d'aménagement du secteur « Sud du Centre-Bourg »
- * Prévoir un secteur pour la réalisation de logements pour les seniors.
- * Ajouter le nuancier de couleurs communal.
- * Procéder à des adaptations et corrections mineures.

La personne responsable de l'élaboration du PLU est la commune de MARCELLIN, représentée par son maire, Monsieur Frédéric BLANCHON, dont le siège administratif est situé à la mairie de Marcellin d'Azergues.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal approuvera le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

A cet effet, le président du tribunal administratif a désigné Monsieur Yves DUPRE LA TOUR, ingénieur retraité de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairie de MARCELLIN D'AZERGUES - 55 rue de la mairie 69380 MARCELLIN D'AZERGUES du jeudi 14 septembre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 inclus, soit pendant 30 jours.

Le commissaire enquêteur recevra le public, en Mairie, les :

* Jeudi 14 septembre de 15h30 à 18h00

* Samedi 23 septembre de 9h30 à 12h00

* Lundi 02 octobre de 9h00 à 12h00

* Vendredi 13 octobre de 13h30 à 16h00

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur le site de la Commune.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses applications, suggestions ou contre-propositions :

- Soit sur le registre d'enquête en mairie aux heures ci-dessus.

- Soit les adresser, avec la mention : Objet : PLU, par courrier postal à : Mairie de MARCELLIN D'AZERGUES, à l'attention de M. Yves DUPRE LA TOUR, commissaire enquêteur, Mairie 55 rue de la mairie 69380 MARCELLIN D'AZERGUES.

- Soit par courrier électronique, à l'adresse : enquete-publique-plu@marcellin-dazergues.com

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

* Le projet de PLU arrêté complété par l'avis conforme de la MRAE en date du 25 août 2023 se rapportant à l'objet de l'enquête et le bilan de la concertation.

* Les avis émis sur le projet de PLU.

* La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de MARCELLIN D'AZERGUES et à la préfecture du Rhône aux jours et heures habituels d'ouvertures où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article 123-11 du code de l'urbanisme.

A Marcellin d'Azergues, le 28 août 2023 - Monsieur le Maire - Frédéric BLANCHON

364394600

Lien de l'annonce : <https://www.eurolegales.com/Annonce/Information/Rhone/Le-Progres/ENQUETE-MODIFICATION-N-2-PLU.html>

ERRATUM ENVOYE PAR Mathieu ARONICA ,en cours d'enquête

Mr comme nous l'avions évoqué voici les erreurs relevées dans le dossier de l'AUA :

Dans la note de présentation Ch III §1 / Maitriser l'apport de logements dans le centre Bourg

Pour ce qui concerne les piscines art 7 : Retrait de 2M et non 1M

Dans le même § deux projets de 12 +29 logements (il ne s'agit pas que d'un seul projet de 12 logements),

situés chemin profond et route de Neuville prévoyant la démolition de 2 maisons existantes (la maison Pelosse et la maison Velasco) Le plan indique par erreur la propriété Tardy qui n'est pas concernée ,voir plan sur rapport de présentation p17 .

Dans le § 4 :il est décidé de protéger : une partie du vallon de Janzé. Il ne s'agit pas de tout le vallon.

Pour ce qui concerne le § 5 adapter l'orientation Sud du Centre Bourg il sera possible de réaliser une ou plusieurs opérations (le rapport indiquant limitativement 1ou 2 opérations)

Voici donc les points qui sont à corriger dans le dossier de l'AUA sous réserve des réponses à faire aux différentes questions soulevées.

cordiales salutations

Mathieu ARONICA

Adjoint à l'urbanisme

a.m@marcillydazergues.com

